



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

**4104 - 4106 -
4109**

CIRE A L'ANCIENNE CIROR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : CIRE A L'ANCIENNE CIROR
Code du produit : 4104 - 4106 - 4109
Groupe de produits : Produit commercial
Autres moyens d'identification : N° UFI Cire de Luxe LXIII Chêne clair / Light oak: OKPN-X5WQ-G106-ENAH
N° UFI Cire de Luxe LXIII Chêne foncé / Dark oak: PPPN-F5M3-S10P-3YWK
N° UFI Cire de Luxe LXIII Incolore / Neutral: 3UKN-R5U0-P10C-8QPF
N° UFI Cire de Luxe LXIII Jaune / Yellow: T7RN-K518-910M-04DR
N° UFI Cire de Luxe LXIII Noyer / Walnut: PRPN-Y59H-3106-RAGN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Produit de soin pour le bois: meubles, boiseries et moulures.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

AVEL
15 route de l'Océan
16320 MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS - FRANCE
T +33 5 45 64 74 74 - F +33 5 45 64 77 36
avel@avel.com - www.avel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides inflammables, catégorie 2 H228
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

**4104 - 4106 -
4109****CIRE A L'ANCIENNE CIROR**

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Matière solide inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Essence de térébenthine

Mentions de danger (CLP) :

H228 - Matière solide inflammable.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 - Porter des gants de protection.
 P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	50 – 75	Flam. Liq. 3, H226 Muta. Non classé Carc. Non classé STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Essence de térébenthine	(N° CAS) 8006-64-2 (N° CE) 232-350-7 (N° Index) 650-002-00-6 (N° REACH) 01-2119553060-53	10 – 25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

**4104 - 4106 -
4109**

CIRE A L'ANCIENNE CIROR

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Matière solide inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

**4104 - 4106 -
4109**

CIRE A L'ANCIENNE CIROR

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques		
UE	IOEL TWA	116 mg/m ³
UE	IOEL STEL	290 mg/m ³
France	VME (OEL TWA)	1000 mg/m ³
France	VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m ³
Essence de térébenthine (8006-64-2)		
France	Nom local	Térébenthine
France	VME (OEL TWA)	560 mg/m ³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	100 ppm
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié





Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

**4104 - 4106 -
4109**

CIRE A L'ANCIENNE CIROR

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: Couleurs variées.
Odeur	: ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 47 °C (Vase clos)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Matière solide inflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: 0,82 – 0,84 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: > 20,5 mm ² /s (40 °C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 72,2 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Matière solide inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

**4104 - 4106 -
4109**

CIRE A L'ANCIENNE CIROR

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)

Essence de térébenthine (8006-64-2)	
DL50 orale rat	> 3700 mg/kg
DL50 orale	5760 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	5010 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	13,7 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	3425 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

CIRE A L'ANCIENNE CIROR	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm ² /s (40 °C)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

Essence de térébenthine (8006-64-2)	
CL50 - Poisson [1]	29 mg/l (Poisson) (OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	8,8 mg/l (Daphnie) (OECD 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	6,4 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	17,1 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	16,8 mg/l (Algues) (OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	
Biodégradation	80 % (28 jours)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5 - 7



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

**4104 - 4106 -
4109****CIRE A L'ANCIENNE CIROR****Essence de térébenthine (8006-64-2)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 4,49 (25°C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB





Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
3175	3175	3175	3175
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A. ; Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques ; Essence de térébenthine)	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques ; Essence de térébenthine)	Solids containing flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics ; Turpentine Oil)	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques ; Essence de térébenthine)
Description document de transport			
UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A. ; Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques ; Essence de térébenthine), 4.1, II, (E)	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques ; Essence de térébenthine), 4.1, II	UN 3175 Solids containing flammable liquid, n.o.s. (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics ; Turpentine Oil), 4.1, II	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques ; Essence de térébenthine), 4.1, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
4.1	4.1	4.1	4.1
			
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

**4104 - 4106 -
4109**

CIRE A L'ANCIENNE CIROR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 216, 274, 601
Quantités limitées (ADR) : 1kg
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC06, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP9
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP11
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T3, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V11
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 40
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 216, 274
Quantités limitées (IMDG) : 1 kg
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP9
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC06
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B21
Instructions pour citernes (IMDG) : T3, BK2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-I
Catégorie de chargement (IMDG) : B
Propriétés et observations (IMDG) : Mixtures of non-dangerous solids (such as soil, sand, production materials etc.) and flammable liquids.
N° GSMU : 133

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y441
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 5kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 445



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

**4104 - 4106 -
4109**

CIRE A L'ANCIENNE CIROR

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 15kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 448
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg
Dispositions spéciales (IATA) : A46
Code ERG (IATA) : 3L

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 216, 274, 601
Quantités limitées (RID) : 1kg
Quantités exceptées (RID) : E2
Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC06, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP9
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP11
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T3, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W1
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2, AP2
Colis express (RID) : CE11
Numéro d'identification du danger (RID) : 40

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Teneur en COV : 72,2 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration

9/11



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

**4104 - 4106 -
4109**

CIRE A L'ANCIENNE CIROR

VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Fiche de Données de Sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement
(UE) 2020/878

Date d'émission: 02/01/2020

Date de révision: 24/01/2025

Version: 1.1

Remplace la version de: 02/01/2020

**4104 - 4106 -
4109**

CIRE A L'ANCIENNE CIROR

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. Non classé	Mutagenicité sur les cellules germinales Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

FDS UFI

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.